

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

**PRESENTS** : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Jean-Claude COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Sophie MEZERETTE, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

Monsieur Philippe BAN a été élu secrétaire de séance.

## **SIAEP : RAPPORT SUR L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale relative à la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau en application de la loi N° 95-101 du 2 février 1995, décret N°95-635 du 6 mai 1995.

En conséquence, il présente le rapport technique et financier sur la production et la distribution d'eau potable établi pour l'année 2023 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Val de Cher.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services de l'eau pour l'exercice 2023.

## **SIAAM : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE THÉSÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu les statuts du SIAAM de Montrichard Val de Cher,

Considérant que les élus du SIAAM de Montrichard Val de Cher et de la commune de Thésée, ont souhaité faire évoluer la structuration et la gestion de la compétence assainissement collectif sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de répondre aux enjeux de cette compétence dans les prochaines années,

Considérant que les modalités et impacts de cette nouvelle organisation ont été analysées dans le cadre d'études préalables sur les plans technique et financier,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet se traduit par l'adhésion de la commune de Thésée au SIAAM de Montrichard Val de Cher,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Thésée a délibéré favorablement sur leur adhésion au SIAAM Val de Cher le 20 juin 2024.

Considérant que les communes membres du SIAAM doivent approuver l'adhésion de cette commune au SIAAM de Montrichard Val de Cher,

Considérant que cette adhésion entraînera, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, contrats, droits et obligations du service « assainissement collectif » de la commune de Thésée dissous au SIAAM de Montrichard Val de Cher qui sera substitué dans toutes les délibérations et tous les actes,

Vu la délibération du comité syndical du SIAAM en date du 2 juillet 2023 approuvant l'adhésion de cette commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'intégration au SIAAM au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la commune de Thésée.

**APPROUVE** le transfert de l'actif et du passif du service assainissement collectif de la commune de Thésée dissous ainsi que l'ensemble des biens, contrats, droits et obligations de service.

Le SIAAM sera substitué dans toutes les délibérations et actes des communes et du syndicat dissous.

### **CONVENTION LOCATION MTL 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année dernière, c'est Madame Anne BERTHELOT qui donne des cours de Qi Gong tous les mardis dans la Maison du Temps Libre.

Par conséquent, il convient de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de renouveler la convention de location entre Madame Anne BERTHELOT et la commune pour l'année 2024/2025 et,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour l'utilisation d'un local à la Maison du Temps Libre au tarif de 70 € par mois.

### **VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX**

Il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de vérification périodique des équipements sportifs et aires de jeux installés sur la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat concernant la vérification périodique des équipements sportifs et aires de jeux installés sur le territoire de la commune (détail ci-dessous) avec la société ACANTHE – 6 Rue de la Douzillère – 37300 JOUÉ-LÉS-TOURS, pour un montant annuel de 365 € :

**Aires de jeux** :

- Parc communal : 150 €

- Les Dorets : 75 €

**Equipements sportifs** :

- Les Besnarderies (1 but de foot) : 25 €

- Plateau et parcours sportif : 115 €

**PREND NOTE** que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, par tacite reconduction sans modification du montant.

### **CONVENTION DE VIDÉOPROTECTION AVEC LA COMMUNE DE MONTRICHARD**

La commune de Montrichard Val de Cher souhaite installer des caméras de vidéoprotection au niveau de la plage. Ces caméras seront situées sur la commune de Faverolles/Cher.

Par conséquent, une convention doit être signée avec la commune de Montrichard.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition des équipements de vidéoprotection et,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention. La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans.

### **PANNEAU POCKET**

L'abonnement à Panneau Pocket est renouvelé pour une durée de 3 ans pour un montant de 690 € TTC (+ 6 mois supplémentaires offert).

## **ENERGIO**

Dans le cadre de l'étude de faisabilité concernant la géothermie, une étude supplémentaire sera réalisée par Energio pour le mode refroidissement (géocooling).

## **CINÉ PLEIN AIR**

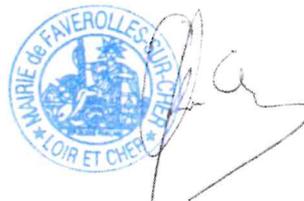
Nathalie PERRET fait le point sur la soirée du ciné plein air du 12 juillet dernier.

## **DROITS DE PRÉEMPTION**

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur la vente suivante :

- SCI GM2P (maison située 6 Route de Tours) à M. Jean-Christophe JEZEQUEL
- Mme Françoise BOULAND (maison située 46 Route de Tours) à M. Léo REVERDY et Mme Julie GUIERRIEC

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Olivier RACAULT